

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**SPORTS / Travaux
d'aménagement et de
réfection du gymnase
CONVARD de
Belleville sur Meuse -
Lancement du marché
- Plan de financement**

DGV2025_0171

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN prévoit des travaux d'aménagement des vestiaires, sanitaires et la réfection de la toiture au gymnase CONVARD de Belleville sur Meuse.

Il s'agit de lancer un marché de travaux en lien, de déposer l'autorisation d'urbanisme afférente et de solliciter le financement de ces travaux selon le plan prévisionnel annexé.

• Contexte – Problématique

Le gymnase CONVARD de Belleville accueille des associations sportives, des écoles et des structures diverses.

Considérant le constat de vétusté de la toiture laissant apparaître des fuites permanentes à chaque averse à plusieurs endroits de l'aire de pratique de la grande salle d'évolution.

Considérant que d'une part ces dernières occasionnent des glissades et des risques de blessures non négligeables à l'encontre des pratiquants et que d'autre part elles accélèrent la dégradation du revêtement de sol.

Considérant la nécessaire remise en conformité de l'accessibilité PMR des parties vestiaires, sanitaires et accès.

Il convient de prévoir des travaux particuliers dans le but d'améliorer les conditions de pratique et d'accès au Public au sein de l'établissement.

Il s'agit de travaux de réfection de toiture avec un rechapage de la couverture et du remplacement du bardage et des tôles translucides et aussi de travaux en intérieur de réfection des vestiaires, sanitaires et leur accessibilité PMR pour une mise en conformité.

L'estimation de ces travaux est de 170 250,00 € HT (204 300,00 € TTC)

Un marché de travaux est à lancer.

Financements :

Ce dossier peut bénéficier de financements 2026 au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ce dossier pouvant bénéficier de financements au titre de la DETR, il vous est demandé d'adopter le plan prévisionnel annexé.

Une autorisation d'urbanisme doit être déposée en application des articles L442-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer l'autorisation d'urbanisme et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché de travaux correspondant et signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Construction d'une crèche intercommunale sur l'espace Miribel - Lot 17 avenant 4 - Programme n° 07 1 16 06

DGV2025_0174

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

L'entreprise TONNES est titulaire du lot 17 du marché de travaux de construction d'une crèche intercommunale sur l'espace Miribel. En cours de chantier, des travaux complémentaires ont été nécessaires pour ce lot. Ces travaux n'étant pas prévu dans le marché initial. Le montant des travaux complémentaires est de 5 730,00 € HT.

• **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la la construction de la crèche intercommunale à Miribel a débuté en septembre 2022.

FTM 22 : Mise en peinture de la boiserie des trois auvents.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'entreprise TONNES, titulaire du lot 17 Peinture et nettoyage de finition, n°22C5809L17, propose la réalisation de ces prestations pour un montant de 5 730,00 € HT soit 6 876,00 € TTC.

	HT	TTC
Montant attribué	106 254,00 €	127 504,80 €
Avenant 1	1 784,64 €	2 141,57 €
Avenant 2	5 567,50 €	6 681,00 €
Avenant 3	SO	SO
Avenant 4	5 730,00 €	6 876,00 €
Total Marché + avenant	119 336,14 €	143 203,37 €
Pourcentage augmentation		12,31 %

L'avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 4 avec la société TONNES, titulaire du lot 17 des travaux de construction de la crèche intercommunale sur l'espace Miribel.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Attribution du contrat de concession de service public pour la gestion et exploitation de la crèche "Mes premiers pas"
DSP CRECHE**

DGV2025_0169

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du futur concessionnaire de la concession de service public Gestion et exploitation de la crèche "Mes premiers pas".

• Contexte – Problématique

Par délibération DVG2024_0226 en date du 18 décembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à lancer la procédure de délégation de service public concernant la gestion de la crèche «Mes premier pas». L'assemblée est donc amenée à valider l'externalisation dudit contrat, à valider les éléments essentiels du cahier des charges notamment le projet de contrat et à autoriser le lancement de la procédure.

La commission consultative des services publics avait rendu un avis préalable.

Un avis de concession a été publié le 01^{er} avril 2025 sur les sites officiels suivants :

- journal d'annonces légales : « Bulletin officiel des annonces des marchés publics » et JOUE

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- un règlement de consultation ;
- un cahier des charges valant projet de convention et ses annexes ;

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 23 mai 2025.

Deux entreprises ont fait acte de candidature et ont remis une offre. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, de :

- ASSOCIATION ALYS ;
- LA MAISON BLEUE ;

Les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ont ouvert les plis et vérifié la conformité des candidatures et des offres. La Commission de délégation de service public s'est réunie le 23 juillet 2025 pour prendre connaissance de l'analyse détaillée des candidatures et des offres. Elle a décidé que les offres des deux candidats étaient recevables.

Une réunion de négociation s'est tenue avec chaque candidat le 3 septembre 2025 au cours desquelles il a été demandé de préciser certains éléments dans les offres.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il appartient aujourd’hui au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire de service public au regard des documents ci-annexés qui vous ont été transmis il y a au moins 15 jours, à savoir :

- le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l’analyse des offres des candidats ;
- le rapport du Président présentant notamment les motifs du choix du candidat et l’économie générale du contrat ;
- le projet de convention et ses annexes.

Il vous est donc demandé :

- d’approuver le choix de l’association ALYS pour assurer, en tant que délégataire, le service public de gestion et exploitation de la crèche "Mes premiers pas" ;
- d’approuver la convention de délégation de service public annexée à la présente délibération, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d’autoriser le Président ou son représentant à mettre au point et signer cette convention avec l’association ALYS.

Pour information, la présente délibération devra être transmise à l’autorité préfectorale pour la rendre exécutoire et il conviendra d’assurer la transmission du contrat signé au préfet dans les quinze jours suivant sa signature. Enfin, le préfet doit être informé de la date de cette notification, dans un délai de quinze jours (CGCT, article L.1411-9).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession,

Vu l’avis de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 approuvant le principe et autorisant le lancement d’une procédure de délégation de service public pour la gestion future de la crèche intercommunale,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public du 23 juillet 2025 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et portant sur l’analyse des offres des candidats,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat et l’économie générale

du contrat,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes.

APPROUVE le choix de l’association ALYS pour assurer, en tant que délégataire, la gestion et l’exploitation de la crèche "Mes premiers pas",

APPROUVE la convention de délégation de service public annexée à la présente délibération, pour une durée de 4 ans à compter du 1 janvier 2026,

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre au point et signer cette convention avec l'association ALYS.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
Bibliothèque en
médiathèque à l'Hôtel
des Sociétés - Lot 12a
avenant 2 -
Programme n° 07 1 15
10**

DGV2025_0173

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'entreprise GIL ET ASSOCIES est titulaire du lot 12A – Revêtement sols souples - du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés sur ce lot pour un montant de 3 350,00 € HT.

• **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

La passation d'un avenant est nécessaire pour poursuivre l'exécution du lot 12a Revêtement sols souples :

- Pose de trois tampons pour remplacer les anciennes trappes béton dégradées du vide sanitaire au RDC bas. En effet, les trappes existantes étant trop dégradées pour les conserver en l'état. (FTM 2025_03).

Coût supplémentaire : 3 350,00 € HT

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'entreprise titulaire du lot 12a, propose la réalisation de ces prestations pour 3 350,00 € HT (4 020,00 € TTC).

	HT	TTC
Montant attribué	30 833,33 €	37 000,00 €
Avenant 1	1 112,10 €	1 334,52 €
Avenant 2	3 350,00 €	4 020,00 €
Total Marché + avenant	35 295,43 €	42 354,52 €
Pourcentage augmentation		14,47 %

L'avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 avec la société GIL ET ASSOCIES dans les conditions indiquées ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Poursuite de la campagne de ravalement de façade incitative sur le territoire communautaire

DGV2025_0178

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Depuis 2015, la CA du Grand Verdun a choisi de pérenniser les dispositifs d'aides en faveur du ravalement des façades alors initiés par les anciennes Communauté de communes de Verdun et Charny.

Au vu du succès du dispositif, la campagne de ravalement de façades a alors depuis été systématiquement reconduite.

La dernière délibération afférente - DGV2022-0042- portant sur les exercices 2022 à 2025 arrivant à terme au 31 décembre, il est aujourd'hui nécessaire de pérenniser la dynamique engagée en actant la poursuite du dispositif pour les années 2026 à 2029.

• Contexte – Problématique

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun porte une campagne de ravalement de façades en direction de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire. Ce dispositif, conformément aux objectifs antérieurs, vise à :

- Améliorer la qualité paysagère et l'image des communes,
- Encourager la préservation et la valorisation du patrimoine bâti,
- Favoriser l'entretien régulier du parc immobilier existant,
- Contribuer à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite poursuivre cette opération pour les années 2026 à 2029 sur l'ensemble des communes qui la compose.

Afin de mieux cibler les efforts de ravalement et de garantir une continuité d'action sur les zones à

forte valeur patrimoniale, il est ainsi proposé d'actualiser le périmètre du secteur renforcé. Des

ajustements ont été réalisés, notamment au niveau des franges, de manière marginale, afin de

s'assurer d'une meilleure lisibilité du dispositif, d'en améliorer l'impact visuel et patrimonial.

Ainsi, le listing des rues mis à jour est présent en annexe du règlement joint à la présente délibération. Les autres termes du règlement en vigueur demeurent inchangés.

Les dossiers déposés seront instruits par ordre d'arrivée et validés au regard du budget annuel alloué et /ou des sommes disponibles sur l'exercice budgétaire en cours.

- Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est donc proposé :

- de valider la reconduction du dispositif pour les exercices 2026 à 2029,
- d'acter la mise à jour du secteur renforcé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **VALIDER** la reconduction du dispositif pour les exercices 2026 à 2029,
- **ACTER** la mise à jour du secteur renforcé,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention de partenariat avec l'Association Meusienne de Prévention

DGV2025_0180

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le projet DEMOS est établi sur la base d'un partenariat entre différents corps professionnels : le champ culturel, le champ périscolaire et le champ social. Cette double entrée implique la participation et le soutien d'acteurs du terrain social, éducatif et culturel.

Afin de renforcer l'appui social du projet, la CAGV souhaite établir une convention de partenariat avec l'Association Meusienne de Prévention (AMP) prévoyant l'intervention d'un éducateur en prévention spécialisée.

• Contexte – Problématique

Demos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

L'objectif consiste d'abord à favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques.

Le projet DEMOS est établi sur la base d'un partenariat entre différents corps professionnels : le champ culturel, le champ périscolaire et le champ social. Cette double entrée implique la participation et le soutien d'acteurs du terrain social, éducatif et culturel.

Les élèves du projet démos sont encadrés notamment par des référents sociaux issus des effectifs des centres sociaux et culturels de l'agglomération, de Contre-Courant MJC et les agents en charge du périscolaire de la CAGV.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Dans le cadre du dispositif DEMOS, un travail relationnel est nécessaire avec les enfants et leurs familles. Ce travail relationnel s'appuie sur les équipes pédagogiques qui allient connaissance des publics, de leur environnement social et des structures concernées par l'opération: centre social et culturel, école, collectivité.

La présente convention prévoit l'intervention d'un éducateur en prévention spécialisée de l'Association Meusienne de Prévention (AMP) habilitée sur le secteur du conservatoire de musique et de danse du Grand Verdun. Ces interventions pourront avoir lieu au sein du

conservatoire, dans les différents ateliers Démos et également lors des rassemblements des orchestres Démos et Démos Avancé.

L'éducateur sera également un relais pour les équipes pédagogiques (référents sociaux et enseignants) afin de les aider et les orienter vers les interlocuteurs idoines.

Ces interventions visent à offrir aux élèves du conservatoire un soutien, une écoute et un accompagnement dans le cadre du projet et en dehors.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de mener à bien cette opération, M. COUSIN Julien, éducateur en prévention spécialisée au sein de l'AMP, intervient sur une quotité hebdomadaire de 8h. La quotité hebdomadaire sera adaptée aux impératifs et besoins de l'association. Cela représente un total annualisé de 328h (41 semaines).

La convention est conclue à titre gracieux entre les deux parties. L'AMP reste l'employeur de M. COUSIN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Meusienne de Prévention (AMP) prévoyant l'intervention d'un éducateur en prévention spécialisée.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Avenant 2 étude de programmation en vue de la rénovation complète du théâtre de Verdun - opération 07

**1 18 01
07 1 18 01**

DGV2025_0175

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La communauté d'agglomération du Grand Verdun souhaite procéder à la rénovation complète et à l'extension du Théâtre de Verdun.

En cours de marché la tranche optionnelle n° 3 « passation d'un marché de conception-réalisation (assistance jusqu'à notification) » a été affermée. Un avenant doit être passé pour des missions complémentaires et pour des adaptations à cette tranche affermée.

• Contexte – Problématique

- Réalisation de mesures acoustiques d'isolement entre le théâtre et les deux riverains mitoyens pour qualifier l'état existant.

Coût supplémentaire : 1 935,00 € HT soit 2 322,00 € TTC

- Adaptation de la tranche optionnelle n° 3 pour un marché global de performance.
Le montant initial de la tranche optionnelle 3 était de 69 350,00 €.
Le montant total HT suite à l'adaptation de la tranche optionnelle 3 est de 83 750,00 €.

Coût supplémentaire : 14 400,00 € soit 17 280,00 € TTC

Le montant total de cet avenant est donc de 16 335,00 € HT soit 19 602,00 € TTC.

De plus, la mission confiée au programmiste, initialement prévue sur une durée de trois mois, a nécessité des adaptations rendues indispensables par la conduite d'études complémentaires relatives au théâtre.

Ces études complémentaires ont impliqué la passation préalable de marchés et ont, de ce fait, entraîné la suspension temporaire de l'étude principale.

Par ailleurs, des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage, notamment concernant le choix de la procédure de passation, ont également conduit à un allongement de la durée globale de la mission.

La présente délibération a pour objet d'acter ces adaptations et les périodes de suspension correspondantes, afin de régulariser les conditions d'exécution du contrat du programmiste et de permettre la poursuite de la mission dans un cadre conforme.

Au total, ces éléments ont conduit à une prolongation du délai d'exécution de la mission de 12 mois par rapport à la durée initialement prévue.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Un avenant d'un montant de 16 335,00 € HT soit 19 602,00 € TTC est donc nécessaire pour ce marché.

	HT	TTC
Montant attribué (tranche ferme + TC3 + TC5)	125 175,00 €	150 210,00 €
Avenant 1	20 300,00 €	24 360,00 €
Avenant 2	16 335,00 €	19 602,00 €
Total Marché + avenant	161 810,00 €	194 172,00 €
Pourcentage augmentation		29,27 %

L'avenant étant supérieur à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 avec la SEBL.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
bibliothèque en
Médiathèque à l'hôtel
des sociétés - lot 3B
avenant 2 -
programme 07 1 15 10**

DGV2025_0172

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'entreprise Vignot et Cie est titulaire du lot 3B – Charpente Métallique - du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque.
Suite à

une demande d'amélioration de prestation pour ce lot, des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 25 700,00 € HT.

• **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

Le présent avenant porte :

Adaptation de la charpente de la lanterne (FTM 2025_02)

Le devis de la « fermeture mur rideau lanterne » vise à fermer l'ouverture située sous le chéneau par une tôle métallique.

Coût supplémentaire : 3 854 € HT

Le devis « Ossature faux plafond » permet la mise en place de traverses supplémentaires de la charpente afin de poser le faux plafond coupe feu.

Coût supplémentaire : 14 776 € HT

Le devis « reprise du BA113 » prévoit la dépose et repose du BA13 sur les profilés aciers de la charpente de la Lanterne.

Les plaques de plâtres déjà posées ont été dégradées au contact de la pluie et de l'humidité sur plusieurs mois.

Coût supplémentaire : 7 070 € HT

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le montant total de cet avenant est de 25 700 € HT soit 30 840 € TTC.

	HT	TTC

Montant attribué	107 004,10 €	128 404,92 €
Avenant 1	7 070,00 €	8 484,00 €
Avenant 2	25 700,00 €	30 840,00 €
Total marché + avenant	139 774,10 €	167 728,92 €
Pourcentage augmentation		30,62 %

L'avenant étant supérieur à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 avec la société Vignot et Cie.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Marché de gestion des déchets autres que ménagers et assimilés : collecte et traitement - Autorisation de lancer et d'attribuer le marché

DGV2025_0177

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Autorisation de lancer et d'attribuer un nouveau marché de gestion des déchets autres que ménagers et assimilés.

• Contexte – Problématique

Le marché en cours, numéro 22C6411, relatif à la prise en charge et au traitement des résidus (lot 1), et relatif au nettoyage manuel des quartiers de Verdun et des communes de Thierville, Haudainville, Sivry la Perche et Béthelainville (lot 2), se termine au 31 décembre 2025.

Il convient de lancer et d'attribuer un seul marché afin d'assurer la continuité du service dès le 1^{er} janvier 2026.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Dans le cadre de la politique de développement durable, ce marché est geré depuis 2022 par le service Développement Durable afin d'optimiser la collecte et le traitement des différents déchets et de pouvoir mettre en place le tri dans les opérations de propreté urbaine.

Les caractéristiques dudit marché sont les suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert au sens des articles L2124-2 et R2124-2 et suivants du code de la commande publique,

- allotissement : le marché se composera de deux lots :
- lot 1 : nettoyage manuel des quartiers de Verdun et des communes de Thierville, Haudainville, Sivry la Perche et Béthelainville
- lot 2 : collecte et traitement de résidus divers

Une clause sociale sera intégrée au lot 1, se traduisant par exemple de la façon suivante : à minima 50 % des prestations devront être exécutées par des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Les soumissionnaires devront donc soit disposer dans leur équipe de personnes en situation d'insertion et de réinsertion, soit s'engager à recruter des demandeurs d'emplois et en

particulier des chômeurs de longue durée, soit s'engager à sous-traiter 50 % des prestations à une entreprise ou association d'insertion professionnelle.

- durée du marché :

- lot 1 et lot 2 : 1 an renouvelable 2 fois pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028

- montants financiers estimés :

- lot 1 : montant maximum de 250 000 € HT par an (estimation 200 000 € HT de prestations fixes et 50 000 € pour prestations à la demande)
- lot 2 : montant maximum de 200 000 € HT par an

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer et à attribuer un marché de gestion des déchets autres que ménagers et assimilés,

AUTORISE le Président à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Procès Verbal Séance du 13 octobre 2025

DGV2025_0170

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 13 octobre 2025 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès verbal.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Programme 07 1 21 04

- Extension de l'école maternelle Jules Ferry
 - Marché de fourniture et service -
 - Autorisation de lancer et d'attribuer le marché
- 07 1 21 04**

DGV2025_0176

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Autorisation de lancer et d'attribuer un marché de fourniture et de service lié au programme d'extension de l'école maternelle Jules Ferry.

• **Contexte – Problématique**

Le programme d'extension de l'école maternelle Jules Ferry est suivi par un maître d'œuvre (Cabinet A3 Architecture) en ce qui concerne la partie travaux.

La partie fourniture et service est gérée en interne par la collectivité.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les caractéristiques dudit marché sont les suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert au sens des articles L2124-2 et R2124-2 et suivants du code de la commande publique.

- Allotissement : le marché se composera de deux lots :
- Lot 1 A : Location de bungalow ;
- Lot 1 B: Déménagement ;

- durée du marché :
- Lot 1 A : 14 mois et 1 semaine de préparation ;
- Lot 1 B : 2 prestations sur 14 mois et 1 semaine de préparation.

- montants financiers estimés :
- Lot 1 A : 225 000 € HT ;
- Lot 1 B: 12 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer et à attribuer le marché de ci dessus désigné,

AUTORISE le Président à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Renouvellement de la convention de partenariat Lycée Margueritte/CAGV

DGV2025_0179

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le lycée Margueritte ne dispensant plus d'enseignement optionnel en arts plastiques, il souhaite proposer à ses élèves, dans le cadre d'un partenariat avec l'Atelier d'Art de la CAGV, la possibilité de bénéficier d'une pratique artistique régulière. L'expérience initiée depuis 2022-2023 étant positive, le lycée souhaite renouveler le partenariat. Une quarantaine d'élèves, répartis sur trois niveaux (seconde, première et terminale) seront concernés par ces ateliers financés, dans la mesure du possible selon les crédits de l'état, par le Pass Culture.

• Contexte – Problématique

Depuis l'année scolaire 2022-2023, le lycée ne dispense plus d'enseignement optionnel en arts plastiques. Les élèves meusiens qui souhaitent bénéficier d'un enseignement en arts plastiques doivent être scolarisés au lycée de Bar-le-Duc, de Tomblaine ou dans un établissement privé. Cette situation ne permet pas d'assurer une égalité des chances. C'est la raison pour laquelle le lycée a initié un partenariat avec l'Atelier d'Art de la CAGV, en offrant la possibilité aux élèves de seconde, de première et de terminale de bénéficier d'une pratique artistique régulière.

Le bilan de ce partenariat est positif. Les élèves inscrits à l'atelier s'impliquent dans leur pratique, avec intérêt, motivation et sérieux. La démarche et les productions sont de qualité. Les élèves peuvent acquérir des compétences solides dans un cadre chaleureux, propice aux apprentissages et favorisant leur bien-être. Le bilan est encourageant, sachant que la participation des élèves à l'atelier peut être valorisée dans leur dossier d'orientation sur la plateforme Parcours Sup.

Les ateliers de pratique artistique seront assurés par Catherine Bachelez et Angélique Jung, professeures employées par la CAGV, dans les locaux de l'Atelier d'Art, à Verdun. Ils seront dispensés de septembre 2025 à fin mars 2026, à raison de 4 séances de trois heures pour les élèves de seconde (2 séances par professeure), de 6 séances de trois heures pour les élèves de première (3 séances par professeure) et de 6 séances de trois heures pour les élèves de terminale (3 séances par professeure). A cela s'ajouteront 8h de préparation de cours par professeure ainsi que 2h réservées au montage de l'exposition de fin d'année par professeure.

La prise en charge financière de la CAGV s'élève au total à 3095 euros.

Elle comprend : d'une part la rémunération des séances menées par les professeurs (68h au total soit 2295 euros), d'autre part le matériel nécessaire à celles-ci pour un montant de 800 euros :

- matériel pour la 2D : papier, colle, peinture, gravure... = 400 €
- matériel pour la 3D : pains de terre, plâtre, pierre... = 400 €

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une nouvelle convention de partenariat liera la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le lycée Margueritte (voir document en annexe). Elle définira les modalités techniques, administratives et financières du partenariat entre la CAGV et le lycée.

Dans la mesure du possible selon les financements accordés par l'Etat, les frais engagés par la CAGV pour la rémunération des professeures en charge des ateliers ainsi que pour l'achat du matériel lui seront reversés par la SAS Pass Culture, sur la part « offre collective » attribuée au lycée Margueritte par ce même acteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à **SIGNER** pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun la convention de partenariat pour l'année 2025-2026 et à prévoir les crédits pour l'achat de matériel et la rémunération des professeures.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Annulation du titre de recette n° 790 - bordereau n° 27 - émis le 18 février 2025 (budget général CAGV).

DGV2025_0181

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Annulation du titre de recette n° 790 – bordereau n° 27 – émis le 18 février 2025 – relatif à une amende administrative pour dépôt sauvage – montant 500 € (budget général CAGV).

• Contexte – Problématique

Dans le cadre de la politique de lutte contre les dépôts sauvages, la Collectivité a été amenée à constater, via les caméras Vizzia, courant janvier 2025, un dépôt sauvage commis par une administrée domiciliée à Verdun. Conformément aux dispositions prévues, une procédure a été engagée et une lettre d'information ainsi qu'un rapport en manquement administratif ont été envoyés à l'intéressée, en recommandé avec accusé de réception. Cette première phase de la procédure permet au contrevenant de formuler des observations dans un délai de 10 jours, à compter de la date de réception de l'avis. La personne a été avisée de l'envoi en recommandé mais elle ne l'a pas récupéré dans les délais impartis (15 jours). La procédure a été poursuivie, un arrêté d'amende administrative ainsi qu'un titre de recette de 500 € ont été émis. Par courrier réceptionné le 30 juin 2025, l'intéressée a pris l'attache avec la Collectivité. Elle reconnaît expressément être l'auteure des faits, présente ses excuses et sollicite l'indulgence de la Collectivité, en exposant sa situation financière précaire, étant retraitée et disposant de faibles revenus.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Après examen de la demande et au regard de la sincérité des observations formulées, la Collectivité souhaite faire preuve de bienveillance à l'égard de l'intéressée. Il est ainsi proposé à l'Assemblé Délibérante d'annuler le titre de recette n° 790 – bordereau n° 27 – émis le 18 février 2025 (budget général CAGV) – d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **la majorité, avec**

5 abstentions : Jean-Marie ADDENET, Patrick MAGISSON, Pascal LEFRAND,
Michel REVEANI, Stéphane GRZYMLAS

AUTORISE monsieur le Président à annuler, en totalité, le titre de recette n° 790 – bordereau n° 27 – émis le 18 février 2025 – d'un montant de 500 € (budget général CAGV).

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes - BELLEVILLE SUR MEUSE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Adoption de tarifs pour la distribution des badges suite à la requalification de la ville haute

DGV2025_0182

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Fabrice BEAUMET
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LIBERT à Madame Stéphanie COUPADE

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

La mise en place d'un système de régulation d'accès par bornes automatique dans le secteur de la ville haute – phase 1 impose la création de tarifs pour les badges permettant d'activer ces bornes.

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation dans le secteur de la Ville haute - phase 1 de travaux, la Collectivité a installé un système de régulation d'accès par bornes automatiques.

Ce dispositif vise à limiter le trafic de transit, préserver la tranquillité des riverains, et renforcer la sécurité dans les zones à accès réglementé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La première dotation de badges est délivré sous caution (100 €) aux :

- Résidents du secteur (résidence principale ou secondaire) dans la limite de 2 badges par ménage
 - Propriétaires du secteur
 - Commerçants et professionnels établis dans la zone concernée,
 - Services de secours et de livraison autorisés.

En cas de perte, vol ou détérioration, un nouveau badge devra être demandé auprès de nos services. Cette deuxième dotation sera facturée 45 €.

Ces tarifs seront perçus par l'émission de titre de recette au nom de l'administré concerné.

Création de nouveaux tarifs :

Objet	Tarif
Caution délivrance 1 ^{er} badge (dans la limite de deux badges par ménage)	100 €
Dotation supplémentaire (par badge)	45 €

Lorsqu'un administré rend le ou les badges dont il avait été doté, non détérioré et en état de fonctionnement , la caution lui sera rendue dans un délai de deux mois suivant la remise .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **la majorité, avec**
1 abstentions : Karen SCHWEITZER

AUTORISE la création des tarifs suivants :

Objet	Tarif
Caution délivrance 1er badge (dans la limite de deux badges par ménage)	100 €
Dotation supplémentaire (par badge)	45 €

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.